

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	34
Représentés	7
Absents	2

Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

Conseil Municipal

Séance du Lundi 20 novembre 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin, CHIRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, BENKAHLA Malika, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté-e-s :

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie (à compter DÉL 23.112) donne mandat à M.COELHO Vasco
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian
M. OMRANE Alain donne mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine

Étaient absents :

M. FONDENEIGE Matthias
Mme DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

Mme SASU Hancès

OBJET

Approbation du CRACL 2022 de la ZAC BRIAND-PELLOUTIER

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DÉL-23-121-DF
Date de réception préfecture : 27/11/2023

APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE 2022 DE LA ZAC BRIAND PELLOUTIER

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une Société d'Economie Mixte intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la SEM est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante. C'est dans ce cadre que le compte rendu d'activité (CRACL) de la ZAC Briand Pelloutier est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-4, L 311-1 à L 311-7 et R 311-1 à R 311-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) *attribuant la compétence aménagement à la Métropole du Grand Paris*,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2012, modifié une 6^{ème} fois le 14 février 2023,

Vu la délibération 10-105 du Conseil municipal du 30 septembre 2010 donnant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-3980 du 19 février 2010 concernant le dossier de création de la ZAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-7383 du 15 octobre 2010 concernant le dossier de réalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022 -00170 du 14 janvier 2022 concernant une première modification du dossier de réalisation ;

Vu l'intérêt métropolitain défini lors du conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Quartier Sud signée en juin 2020 ;

Vu le CRACL 2022 et ses annexes présentées par Valophis Habitat ;

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voies-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté en date du 20 octobre 2023,

Considérant que la compétence aménagement est désormais répartie entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre,

Considérant que la ZAC Briand Pelloutier n'a pas été reconnue d'intérêt métropolitain,

DÉLIBÈRE

Article 1 – Prendre acte du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2022 de la ZAC Briand Pelloutier présenté par Valophis Habitat comprenant l'état financier au 31 décembre 2022 et le bilan financier prévisionnel actualisé,

Article 2 – Le conseil municipal de la commune émet un avis favorable au compte rendu d'activités de la ZAC Briand Pelloutier pour l'année 2022.

Article 3 : Invite le Conseil Territorial de l'Établissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre à délibérer sur l'approbation du CRACL 2022 de la ZAC Briand Pelloutier présenté par Valophis Habitat.

Article 4 : Décide d'adresser à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Maire de la Ville de Choisy-le-Roi et au Bureau du Conseil d'Administration du Groupe Valophis Habitat, ampliation de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 20 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA

Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-121-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023